

CONSEIL DE TUTELLE



SEANCE

Mardi 1er juillet 1952, à 14 h. 30

PROCÈS-VERBAUX OFFICIELS

NEW-YORK

SOMMAIRE

Page

Examen du rapport annuel sur le Territoire sous tutelle du Togo sous administration britannique pour l'année 1951 (T/990, T/1012) (*suite*) 1

Président: M. Awni KHALIDY (Irak).

Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Nouvelle-Zélande, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le représentant de l'institution spécialisée suivante: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Examen du rapport annuel sur le Territoire sous tutelle du Togo sous administration britannique pour l'année 1951 (T/990, T/1012) (*suite*)

[Point 4, d, de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Ensor, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Togo sous administration britannique, prend place à la table du Conseil.

1. Le PRÉSIDENT: Avant d'aborder la discussion de l'ordre du jour de la séance, je dois rappeler qu'à la 432^{ème} séance le Conseil m'a demandé avec insistance de maintenir la procédure qui avait été adoptée. J'ai l'intention de le faire. Je désirais simplement mentionner cette question et j'espère que nul ne s'offensera si je le rappelle à l'ordre au cas où il ne se conformerait pas à la procédure que nous avons adoptée. Pour éviter tout malentendu, j'emploie la liste qui m'a été remise par le Secrétariat et qui fait l'objet du document de travail n° 2 du 13 juin¹.

PROGRÈS POLITIQUE (*suite*)

Gouvernement du Territoire. — Autorités locales (*suite*)

2. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): La question que j'ai à poser se rapporte aux paragraphes 163 et 827 du rapport annuel². Il a déjà été dit que huit autochtones se trouvent parmi les fonctionnaires supérieurs de l'admini-

nistration. Je voudrais savoir si des cours sont donnés, ou s'il existe d'autres institutions, en vue de former des autochtones du Territoire sous tutelle à des emplois supérieurs dans l'administration.

3. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique): Il n'y a pas de cours spécialement prévus pour les autochtones du Territoire sous tutelle en vue de les préparer à entrer dans les cadres supérieurs de l'administration. Il existe néanmoins un certain nombre de bourses et de types de cours qui sont accessibles également aux autochtones du Territoire sous tutelle et aux habitants de la Côte-de-l'Or. L'octroi des bourses se fait selon les mérites des candidats.

4. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Je voudrais savoir combien d'autochtones ont déjà bénéficié de ces bourses et s'ils ont la possibilité de recevoir l'instruction nécessaire pour entrer dans les cadres supérieurs de l'administration.

5. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique): La situation est la suivante: vingt et un autochtones du Territoire sont titulaires de bourses leur permettant de suivre des cours universitaires et sept autres autochtones ont reçu des bourses pour suivre des cours non universitaires. Un grand nombre de ces cours ne sont pas spécialement destinés à former des fonctionnaires, mais ils leur permettront d'acquérir les diplômes requis, soit pour devenir fonctionnaires, soit pour embrasser des carrières analogues, selon leur choix et leurs aptitudes.

6. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Donc, on ne peut pas dire que l'Autorité chargée de l'administration prend des mesures spéciales en vue de préparer des autochtones à assumer des fonctions administratives. Est-ce exact?

7. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique): Par exemple, le principal titre requis pour entrer dans l'administration est un diplôme universitaire. Il y a vingt et un boursiers recevant un enseignement universitaire; nous donnons donc à vingt et une personnes du Territoire la formation qui leur permettra de devenir fonctionnaires s'ils le désirent, lorsqu'ils auront terminé leurs

¹ Document distribué aux membres du Conseil seulement.

² Voir *Report by Her Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the General Assembly of the United Nations on the Administration of Togoland under United Kingdom Trusteeship for the year 1951.*

études. Le fait que nous ne les obligions pas à faire un choix avant de s'inscrire pour les cours peut être considéré, peut-être, comme une interprétation extrêmement large du but des cours de boursiers. Le représentant qui a posé la question considère peut-être qu'il faudrait que les intéressés s'engagent, au moment de recevoir leur bourse, à entrer dans l'administration lorsqu'ils auront terminé leurs cours. Mais nous avons estimé préférable à la longue de les laisser libres de choisir cette carrière-là ou une autre lorsqu'ils terminent leurs études.

8. M. QUIROS (Salvador) : Ma question concerne les paragraphes 140, 141 et 142 du rapport annuel. Au paragraphe 141, il est dit que l'Autorité chargée de l'administration a l'intention de diviser la Côte-de-l'Or et le Territoire sous tutelle en cinq régions dont l'une sera appelée la région Transvolta-Togo. Elle se composerait de la section méridionale du Territoire et des trois régions éwées de la colonie.

9. Hier [432^{ème} séance], M. Peachey, représentant de l'Australie, a posé deux questions intéressantes à ce sujet. Je désire en poser une autre concernant le très important problème de l'unification du Togo et des Ewés que la Mission de visite³ étudiera au cours de son prochain voyage. Le représentant spécial pourrait-il nous dire si ce plan a été porté à la connaissance des autochtones du Territoire et, d'une manière générale, à la connaissance des habitants de la colonie? Dans l'affirmative, les parties intéressées à l'unification des Ewés et du Togo ont-elles exprimé une opinion à ce sujet? S'ils l'ont fait, quelle est-elle?

10. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : Avant de répondre à cette question, je voudrais dire simplement que j'ai calculé la proportion des Ewés dans la nouvelle région, ainsi que l'a demandé le représentant de l'Australie. J'ai trouvé que la proportion des Ewés dans la région Transvolta-Togo était de 85 pour 100 d'après le recensement de 1948.

11. Pour en venir maintenant à la question posée par le représentant du Salvador, je dirai que les autorités autochtones (*Native Authorities*) de la colonie et le Conseil du Togo méridional ont été largement consultés sur la création de cette nouvelle région. A l'exception d'un cas, hors du Territoire, ils ont donné leur accord de principe sur la création de cette région et présenté diverses suggestions relatives à des détails tels que la composition exacte du conseil régional. Ces suggestions sont encore à l'étude et aucune décision n'est intervenue à leur sujet, mais la création de la région a fait l'objet d'un accord de principe.

12. M. QUIROS (Salvador) : Je remercie le représentant spécial de son explication. Il est intéressant de savoir que le Conseil territorial du Togo a exprimé un avis favorable à l'égard de la création de cette région. Ma question visait plutôt le point de savoir quel avait été, à cet égard, le point de vue des partis politiques organisés et partisans de l'unification, notamment de la Togoland Union et des deux ou trois partis. Sont-ils pour ou contre le projet?

³ Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale (1952).

13. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : Les partis politiques, comme tels, n'ont pas été officiellement consultés. Autant que je sache, ils n'ont pas exprimé une opinion précise, favorable ou défavorable. En fait, sans avoir de sièges spécialement réservés au sein du Conseil du Togo méridional, ils y sont néanmoins représentés en fait, de même que le mouvement All-Ewe est également représenté en fait dans les autorités autochtones de la colonie. Je présume que si ces partis s'opposaient vivement à la création du Conseil, ils auraient fait part de leurs vues à leurs partisans au sein du Conseil du Togo méridional et des autorités autochtones et ceux-ci auraient manifesté une opposition.

14. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) : Le paragraphe 166 du rapport annuel indique que les nouvelles autorités locales, comme les autorités autochtones actuelles, engageront et dirigeront leur propre personnel, encore qu'en vertu de la nouvelle ordonnance sur l'administration locale, le Ministre de l'administration locale ait le pouvoir d'édicter des règlements que les autorités locales sont tenues de respecter, en vue de maintenir l'efficacité et les conditions de service à un niveau minimum satisfaisant. Le personnel ainsi recruté est-il interchangeable d'une localité à l'autre, voire entre le Territoire sous tutelle et la Côte-de-l'Or?

15. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : En fait, le Ministre n'a pas encore pris de disposition de ce genre. Pour l'instant, les nouvelles autorités locales reprennent bien souvent le personnel des autorités autochtones, et, lorsque cela est possible, nous lui donnons la formation complémentaire requise. Dans les Territoires du Nord et dans la région septentrionale du Territoire, on a exprimé le vif désir d'avoir un service commun pour tous les conseils locaux et conseils de district, avec du personnel interchangeable. Ailleurs, on n'a pas constaté le même enthousiasme, mais le Ministre de l'administration locale suit la situation de près et je suis à peu près certain que la réglementation relative au personnel sera promulguée sous peu. Je ne puis dire d'avance si ces dispositions prévoieront un service unique ou si le recrutement sera laissé à la discrétion des conseils locaux. Naturellement, il n'y a aucune objection à ce qu'un employé passe d'un conseil local à un autre si ce dernier lui offre de meilleures conditions d'emploi, pas plus qu'il n'y a d'inconvénient à ce qu'il passe d'un conseil local du Territoire à un conseil local de la Côte-de-l'Or.

16. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) : Envisage-t-on d'accorder à ce personnel une retraite quelconque s'il reste en fonction pendant un certain temps?

17. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : Il est certainement souhaitable et c'est notre intention que, peu à peu, les conditions d'emploi du personnel de l'administration locale soient améliorées et je ne doute pas que la plupart des conseils locaux tiennent à s'associer à quelque caisse de retraite. Ils ont la possibilité expresse de le faire, en vertu de la section 131 de l'ordonnance sur l'administration locale. La section 132 de la même ordonnance autorise le Ministre de l'administration locale, avec l'approbation préalable du Gouverneur en Conseil, à établir et maintenir des caisses de retraite ou à prévoir des allocations pour les fonctionnaires et

les personnes qui ont été employés par un conseil qui décide de participer à un tel système. Ceci revient à dire qu'un conseil local peut avoir son propre système ou participer à cette caisse centrale quand elle sera créée. Je suis convaincu, pour ma part, qu'un système de ce genre sera introduit dans un proche avenir.

18. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique): Dans le cas du personnel qui a été employé jusqu'ici par les autorités indigènes, a-t-il été d'usage, pour un fonctionnaire, d'être affecté à un poste pour une période assez longue, ou bien le renouvellement est-il plutôt rapide?

19. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique): Je crains de ne pas posséder des informations précises quant à la durée des services. Nombre d'autorités indigènes ont fait en sorte de conserver leur personnel pendant un temps appréciable, mais il ne faut pas oublier que les autorités autochtones, au sens propre du terme, n'ont été établies au Togo que depuis relativement peu de temps; il est probable que les personnes qui sont employées depuis le début par les autorités autochtones travaillaient auparavant à un autre titre pour le compte du chef.

20. M. S. S. LIU (Chine): Il est fait mention, au paragraphe 158 du rapport annuel, d'un Select Committee créé par le Conseil législatif en avril 1949, qui est chargé de faire des recommandations sur l'africanisation progressive de l'administration. Le même paragraphe ajoute que ce Comité a formulé un certain nombre de recommandations d'une grande portée concernant le développement de l'enseignement secondaire, supérieur et technique, ainsi que l'octroi de bourses d'études. Je voudrais savoir quelles sont ces recommandations et jusqu'à quel point elles ont été appliquées. On a déjà parlé de bourses d'études, mais j'ignore dans quelle mesure elles sont en rapport avec les conclusions du Comité.

21. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique): Les recommandations du Select Committee portaient sur l'élargissement du programme actuel de bourses d'études plutôt que sur une nouvelle série de bourses. Il s'agit principalement de cours non universitaires, particulièrement propres à la formation de fonctionnaires; le nombre des bénéficiaires a été considérable, encore que la proportion des Togolais, dans ces cours non universitaires, n'ait pas été aussi élevée que nous l'eussions souhaité. Il y a sept Togolais qui suivent ainsi des cours non universitaires qui les forment en vue de fonctions administratives; il va de soi que les étudiants ne sont pas tenus, à la fin des cours, de devenir fonctionnaires. Quatre d'entre eux suivent des cours préparant à l'enseignement supérieur; l'un suit un cours d'artisanat et d'art artisanal; un autre suit un cours en vue d'obtenir un diplôme d'ingénieur civil; un autre enfin suit un cours de journalisme en se préparant plus particulièrement en vue d'un emploi éventuel dans le Public Relations Department.

22. M. S. S. LIU (Chine): Qu'est-il advenu des recommandations concernant l'enseignement secondaire, supérieur et technique?

23. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique): Les recommandations du Comité ont été quelque peu dépassées par le plan de développement accéléré de l'enseignement, de

l'an dernier. Je serai heureux d'expliquer ce plan dès à présent ou lorsque nous aborderons le chapitre de l'enseignement, puisqu'il ne concerne pas particulièrement la fonction publique mais intéresse l'élévation générale du niveau de l'instruction, qu'il s'agisse d'élèves candidats ou non à la fonction publique.

24. M. S. S. LIU (Chine): Je ne vois aucun inconvénient à ce que ces explications soient fournies lors de l'examen du chapitre consacré à l'enseignement.

25. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande): Il est fait mention, au paragraphe 96 du rapport annuel, de la Commission de la fonction publique. Quels sont les membres de la Commission, en dehors du Commissaire à l'africanisation? Est-il exact que le Gouverneur, tout en accordant beaucoup d'attention aux avis du Commissaire, n'est pas tenu de les suivre?

26. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique): Je voudrais tout d'abord faire une légère mise au point. Le Commissaire à l'africanisation n'est pas, à proprement parler, membre de la Commission de la fonction publique. Il fait plutôt partie du personnel de la Commission et travaille pour elle. Ses recommandations viennent devant la Commission lorsque celle-ci étudie une nomination. Le Président de la Commission de la fonction publique est un haut fonctionnaire européen, venu de l'extérieur. Les autres membres de la Commission sont un ancien chef de département, retraité, également Européen, et un Africain qui, pendant des années, a joué un rôle important dans la vie politique de la Côte-de-l'Or; il a eu une brillante carrière politique et il consacre maintenant tout son temps à la Commission.

27. Le Gouverneur a un pouvoir discrétionnaire pour désigner, surveiller et renvoyer les fonctionnaires; en pratique, il demande l'avis de la Commission de la fonction publique et, pour autant que je le sache, il l'a toujours suivi, bien que, comme le rappelle le représentant de la Nouvelle-Zélande, la loi lui permette d'agir comme il l'entend s'il le faut.

28. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Au paragraphe 156 du rapport, il est question de la Commission de la fonction publique. Je voudrais savoir s'il y a des autochtones parmi les membres de cette commission.

29. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique): Je viens de dire qui sont les trois membres de cette commission; le représentant africain dont j'ai parlé n'est pas né dans le Territoire.

30. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique): Etant donné le nouveau système de gouvernement local qui vient d'être inauguré, prévoit-on des modifications de l'organisation judiciaire en liaison avec la création des nouveaux organes d'administration locale?

31. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique): Il y avait une commission chargée d'étudier les systèmes judiciaires autochtones de la Côte-de-l'Or et du Territoire. Le rapport de cette commission a été publié un jour ou deux seulement avant que je quitte le Territoire. Ce rapport sera normalement étudié par le Conseil exécutif et par l'Assemblée législative, qui feront sans doute des propositions en ce qui concerne la réorganisation des tribunaux autochtones.

32. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique): Y a-t-il une gradation dans l'organisation judiciaire de manière que, dans certains cas, les appels soient portés finalement devant un tribunal de la Côte-de-l'Or?

33. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique): Les possibilités d'appel, à la fois dans le Territoire et dans la Côte-de-l'Or, sont extrêmement nombreuses, je dirai même trop nombreuses dans certains cas. En règle générale, une personne dont l'affaire est suffisamment importante peut porter sa requête d'abord devant un tribunal autochtone de première instance, puis devant un tribunal autochtone d'appel, puis devant la Cour suprême de la Côte-de-l'Or, puis devant la Cour d'appel de l'Afrique occidentale et même, dans certains cas, devant le Conseil privé. Il faut cependant préciser que, pour aller jusque-là, l'affaire doit être assez importante.

34. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique): Le représentant spécial peut-il nous donner une indication sur le nombre d'affaires qui sont portées devant les tribunaux hors du Territoire?

35. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique): J'ai sous les yeux quelques chiffres en ce qui concerne les appels; malheureusement, ces chiffres concernent la colonie et le Togo méridional, d'une part, et la région septentrionale et les Territoires du Nord, d'autre part; mais si je vous donne ces chiffres pour une année, vous pourriez vous faire une idée du nombre moyen des appels venant de tribunaux autochtones. Pendant l'exercice 1950-1951, le nombre total des affaires jugées par les tribunaux autochtones de première instance dans la colonie et le Togo méridional a été de 56.788, sur lesquelles 248 ont fait l'objet d'un appel devant les tribunaux autochtones et 251 devant les tribunaux de magistrats; toutes ces affaires sont jugées dans le Territoire dans la mesure où elles y ont leur origine; en outre, 329 cas ont fait l'objet d'appels devant la Land Court, qui est une subdivision de la Cour suprême. Si vous le désirez, je pourrai donner les chiffres pour le Territoire du Nord et pour les régions septentrionales; ils sont beaucoup moins élevés, bien entendu.

36. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique): Les personnes traduites devant un tribunal ont-elles toujours le droit de se faire assister d'un avocat?

37. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique): Les personnes qui comparaissent devant des tribunaux autochtones ne sont pas autorisées à se faire représenter par un avocat; aucune des parties ne peut avoir d'avocat. Toutefois, devant les tribunaux de magistrats et devant la Cour suprême, les parties peuvent se faire représenter par un avocat; lorsque le défendeur est passible de la peine capitale, il peut disposer gratuitement d'un avocat s'il est incapable de le payer lui-même.

38. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique): Est-ce que la peine capitale est infligée dans le Territoire pour les crimes les plus graves?

39. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique): Les personnes reconnues coupables de meurtre dans le Territoire peuvent être condamnées à mort. Dans la pratique, on peut aller jusqu'à dire que la peine de mort n'existe pas dans le Territoire, car il est d'usage de procéder

aux exécutions capitales dans une prison d'Accra; néanmoins, le cas a pu se produire dans le Territoire; bien entendu cette peine n'est appliquée que dans le cas de meurtre.

40. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande): J'ai une question à poser à ce propos. Au paragraphe 65 du rapport, on peut lire ce qui suit:

"Des dispositions régissent l'exercice du droit de grâce dans les cas de peine de mort; il est prévu qu'il sera créé une commission qui exercera les fonctions du Conseil exécutif dans de tels cas."

41. Le représentant spécial peut-il me dire si cette commission a déjà été créée? Quelle en est la composition?

42. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique): La commission en question a bien été créée; elle est composée du Gouverneur et de six membres du Conseil exécutif dont je pourrais indiquer les fonctions si le représentant de la Nouvelle-Zélande le désire.

43. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande): J'imagine que ce sont des personnalités comme le Procureur général; ma question, je crois, est inutile.

44. J'ai une autre question à poser. J'ai écouté les réponses données au représentant des Etats-Unis et il m'a semblé qu'il y avait en matière judiciaire plusieurs possibilités de recours. Le représentant spécial pourra peut-être nous donner des indications à ce sujet. Par exemple, j'ai lu certains arrêts du Conseil privé, à propos de cas comportant la peine de mort et au sujet desquels, me semble-t-il, l'intervention de ce Conseil était absolument nécessaire. Je voudrais savoir s'il est prévu, par exemple, que l'arrêt de la cour d'appel de la région sera définitif ou bien s'il est prévu que l'on peut toujours en appeler devant la commission judiciaire? Est-il possible qu'un appel soit interjeté directement de la Cour suprême au Conseil privé, sans passer par la cour d'appel de la région? Le représentant spécial pourra peut-être éclaircir cette situation qui, à première vue, me semble impliquer une multiplicité des recours.

45. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique): Pour les affaires plus sérieuses, les possibilités d'appel sont nombreuses, peut-être trop. Mais, n'étant ni un homme de loi, ni une autorité en matière judiciaire, ce n'est pas à moi d'entrer dans les détails précis à ce sujet. La possibilité de faire appel devant le Conseil privé n'est donnée que par le Conseil lui-même, qui s'assure au préalable qu'il y a de fortes présomptions d'erreur judiciaire; il n'est pas possible d'interjeter appel directement de la Cour suprême de la Côte-de-l'Or au Conseil privé; tous les appels passent par la Cour d'appel de l'Afrique occidentale. Je ne dispose pas de chiffres précis à cet égard, mais j'ai l'impression que, depuis la réorganisation de la Cour d'appel de l'Afrique occidentale en 1948, le nombre des appels portés devant le Conseil privé a sensiblement diminué.

46. M. QUIROS (Salvador): Au paragraphe 187 du rapport, il est dit que les membres du Barreau de la Côte-de-l'Or peuvent intervenir au nom d'une partie quelconque devant la Cour suprême ou devant un tribunal de magistrats; ce paragraphe précise qu'aucun

avocat, conseil ou avoué ne peut intervenir dans une affaire portée devant un tribunal autochtone. Je voudrais savoir s'il y a dans le Territoire sous tutelle des avocats qui pratiquent leur profession.

47. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : Aucun avocat professionnel ne réside dans le Territoire, mais, chaque fois qu'une affaire importante se présente dans la région méridionale, il est presque certain qu'un avocat professionnel vient d'Accra et, au cas peu probable où une affaire vraiment importante se présenterait dans la région septentrionale, un avocat viendrait certainement de Kumasi. Accra et le siège du magistrat de district de Ho sont relativement proches l'un de l'autre.

48. M. S. S. LIU (Chine) : On peut lire au paragraphe 186 du rapport qu'une commission a été nommée par le Gouverneur en décembre 1950 pour étudier l'organisation des tribunaux autochtones; plus loin, le rapport annuel dit qu'en raison des difficultés rencontrées au moment de la faire imprimer, le rapport de cette commission n'avait pas encore pu être publié à la fin de l'année. Le représentant spécial peut-il nous dire où en est actuellement le rapport de la Commission?

49. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : Le rapport de cette commission est celui auquel j'ai fait allusion tout à l'heure et dont j'ai reçu une copie peu avant mon départ d'Accra. Ce rapport n'a pas encore été examiné d'une manière approfondie par le Gouverneur.

50. M. S. S. LIU (Chine) : Au paragraphe 177 du rapport de l'Autorité chargée de l'administration, on lit que rien ne s'oppose à ce que les femmes ayant les aptitudes requises deviennent membres des tribunaux autochtones, magistrats ou juges. Y a-t-il, en fait, des femmes qui exercent ces fonctions?

51. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : Il n'y a pas de femmes qui soient membres de la Cour suprême ou juges. A Accra, il y a quelques femmes avocats. Pour autant que je sache, il n'y a pas de femmes membres de tribunaux autochtones. Mais les femmes jouent un rôle important, non dans le Territoire, je le reconnais, mais dans les différents centres urbains de la Côte-de-l'Or. Un grand nombre d'entre elles siègent dans les tribunaux pour enfants qui, très souvent, se composent d'un magistrat, faisant fonction de président, et de deux femmes.

52. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : Ma question se réfère au paragraphe 173 du rapport de l'Autorité chargée de l'administration. L'Autorité chargée de l'administration a-t-elle fait des plans en vue d'établir, dans le Territoire sous tutelle, un système judiciaire indépendant?

53. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : Le pouvoir judiciaire, dans le Territoire sous tutelle et dans la Côte-de-l'Or, est naturellement indépendant, au sens habituel de ce terme. J'entends par là qu'il est indépendant du pouvoir exécutif. Toutefois, on ne se propose pas de séparer les tribunaux du Territoire de ceux de la Côte-de-l'Or.

Divers

54. Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) : Au paragraphe 196 du rapport annuel, on peut lire un paragraphe très intéressant concernant les mariages entre Ewés. Deux conditions sont requises pour ces mariages: d'abord, le consentement de la femme; ensuite, une série de présents traditionnels ou de services offerts par le fiancé à la fiancée et à sa famille. Dans ce même paragraphe, on peut lire plus loin que, "dès la célébration du mariage, le mari et la femme tiennent un compte des dépenses engagées par le mari pour sa femme. Si, à un moment quelconque, la femme veut divorcer, elle doit rembourser à son mari la plupart des cadeaux qu'elle a reçus." Mais il n'est pas précisé si le mari, au cas où il demande le divorce, doit rendre quoi que ce soit à son épouse. Le représentant spécial peut-il nous donner quelques détails sur cette coutume éwée qui me semble vraiment étrange?

55. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : Malheureusement, je ne suis pas très expert en ces questions. Ce dont il faut toujours tenir compte pour tout ce que je puis dire sur le sujet, c'est que l'homme et la femme, dans la plupart des mariages africains dans cette partie du monde, sont beaucoup plus indépendants l'un de l'autre qu'il n'est d'usage parmi les peuples qui ont des traditions européennes. Il est évident que si une femme demande le divorce, le mari s'efforcera de récupérer les cadeaux qu'il lui a faits. Je ne serais nullement étonné si la femme, pour sa part, cherchait à reprendre les cadeaux qu'elle a faits à son époux. Mais d'après ce que je sais, les dépenses sont assumées presque entièrement par le mari et l'apport de la femme, dans le mariage, prend très souvent la forme de services, tels que la culture vivrière, l'élevage de bétail et la préparation des aliments de la famille, qu'il est difficile d'évaluer en espèces en cas de règlement.

PROGRÈS ÉCONOMIQUE

Généralités, principes et programmes de développement

56. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) : Je voudrais poser une question relative au barrage et à la centrale hydro-électrique projetés sur la Volta. J'ai lu avec intérêt les renseignements qui figurent dans l'annexe XVI du rapport, où l'on trouve un compte rendu assez long et détaillé de ce projet. Mais j'ai été quelque peu déçu de lire, dans le préambule du rapport, qu'il n'avait pas encore été possible de prendre une décision sur ce point. J'estime que ce projet aurait des répercussions si considérables sur l'économie du Territoire dans son ensemble et que son exécution est d'une nature telle qu'il conviendrait d'attacher la plus grande importance à sa réalisation. L'annexe contient d'assez nombreuses indications sur l'état actuel de la question, mais je me demande si l'Administration espère toujours réaliser ce projet. S'il n'est pas réalisable dans un proche avenir, quels sont au juste les obstacles qui s'opposent à la mise en route des travaux?

57. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : Je peux donner l'assurance au représentant des Etats-Unis que l'Autorité chargée de l'administration et le Gouvernement

de la Côte-de-l'Or et du Territoire attachent la plus grande importance à la mise en application du projet. Mais ce projet est extrêmement complexe. Deux difficultés particulières se présentent. D'abord, il faut trouver les fonds très importants qui seront nécessaires. Ensuite, il est essentiel que des organisations gouvernementales et des firmes commerciales apportent leur coopération car, avant de construire le barrage, il faudra trouver des acheteurs pour la plus grande partie de l'électricité qui sera produite. Les seuls qui puissent acheter de si grandes quantités d'électricité sont les compagnies d'aluminium. Il faudra donc des négociations approfondies entre le gouvernement, qui construira le barrage, et les intérêts commerciaux, qui achèteront l'électricité, avant que, de part et d'autre, on soit d'accord pour mettre le projet à exécution. Au début du mois de juin de cette année, une importante mission, représentant les compagnies d'aluminium intéressées, le Ministère des matériaux du Royaume-Uni et d'autres ministères britanniques, s'est rendue à Accra pour discuter, avec les autorités de la Côte-de-l'Or, les détails de ce projet et les possibilités de le réaliser en commun. Je crois que la mission publiera prochainement son rapport.

58. M. RYCKMANS (Belgique) : Au paragraphe 209 du rapport, on lit que les Africains qui le désirent peuvent demander l'assistance de l'Industrial Development Corporation. Je voudrais savoir si des demandes ont été faites et s'il y a été fait droit.

59. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : L'Industrial Development Corporation a effectivement accordé une assistance en espèces à un Africain qui avait une fabrique de briques et de poterie à Kolenou. L'Industrial Development Corporation est venue en aide aux industries textiles de la région sud (conseils techniques, gestion temporaire des entreprises).

60. M. RYCKMANS (Belgique) : Au paragraphe 210 du rapport, il est déclaré que l'immigration peut être interdite à toute personne ou catégorie de personnes dont l'occupation prévue peut se révéler préjudiciable au progrès économique des habitants. Y a-t-il eu, en 1951, des cas où l'immigration a été refusée pour cette raison ?

61. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : Il y a une interdiction générale en ce qui concerne les personnes non originaires de l'Afrique occidentale qui ont l'intention de se livrer à un commerce de détail. Cette interdiction a fait l'objet d'une publicité très large. J'ignore combien de personnes ont renoncé à présenter des demandes après en avoir pris connaissance. Toutefois, je ne crois pas qu'on ait refusé des demandes, car les conditions d'immigration ont été très largement diffusées; ceux qui les remplissent présentent leur demande et les autres n'insistent pas.

62. M. PIGNON (France) : Je voudrais demander au représentant spécial s'il peut donner quelques détails sur le fonctionnement, les activités et les résultats de l'entreprise-pilote d'agriculture mécanisée de Gonja. Je me réfère au paragraphe 206 du rapport annuel.

63. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : Le compte rendu le mieux informé sur ce projet figure dans les rensei-

gnements adressés au Secrétaire général des Nations Unies conformément à l'Article 73, e, de la Charte. Si l'on m'y autorise, je donnerai lecture de quelques paragraphes de ce rapport⁴ :

"L'Agricultural Development Corporation contrôle la Gonja Development Company, compagnie à responsabilité limitée qui a entrepris un projet d'agriculture mécanisée sur une étendue de 30.000 acres (12.150 ha), près de Damongo, dans la région sous-peuplée du nord. Quand le projet aura été entièrement mis en œuvre, les colons exploiteront chacun une ferme de 30 acres (1.215 ares) suivant les directives de la compagnie. Les fermes seront distribuées de telle manière que la compagnie pourra accomplir au moins une partie des travaux importants: premiers travaux de labourage, d'ensemencement, d'amendement et de plantage et probablement premières cultures intercalaires et premières récoltes. Le plan commence à sortir du stade préliminaire. Une région de 2.000 acres (810 ha) sera débroussaillée et prête pour les labours en 1952. Il y aura, au cours de la même année, un premier village. Beaucoup de travaux préparatoires sont terminés: constructions de logements, approvisionnement en eau, construction de remises, d'ateliers de réparation, de cantines, etc., dans cette région éloignée où il n'existait rien de tel auparavant. Le Département de l'agriculture s'efforce d'apporter toute l'aide possible en ce qui concerne les problèmes agronomiques et espère tirer d'utiles leçons de cette expérience d'agriculture mécanisée."

64. M. PIGNON (France) : Je suis très intéressé par cette réponse. Je voudrais simplement demander une petite précision complémentaire au représentant spécial: comment recrute-t-on les fermiers ?

65. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : On s'efforce de les recruter dans les régions très peuplées situées pour la plupart en dehors du Territoire, mais dont une partie déborde sur la frontière nord du pays. Dans ces régions, l'Administration et les fonctionnaires du gouvernement s'efforcent de persuader la population de se déplacer vers ces nouvelles régions. Les seules compétences requises sont l'enthousiasme, la compréhension du plan et la volonté de travailler sérieusement à sa réussite.

66. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande) : Le représentant spécial a déjà fait quelques remarques sur le plan d'aménagement de la Volta. Je voudrais savoir si, en dehors de ce plan, l'Administration a des projets de développement industriel.

67. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : Les possibilités de développement industriel du Territoire ne semblent pas, à franchement parler, très prometteuses. En dehors du plan d'aménagement de la Volta, il n'y a pas de source d'énergie. Il y a très peu de matières premières se prêtant à la transformation et il n'y a pas de minéraux rentables. Cependant, lorsque l'électricité deviendra accessible en grande quantité, à la suite de la réalisation du plan d'aménagement de la Volta, je puis assurer le représentant de la Nouvelle-Zélande qu'il y

⁴ Ce rapport est résumé dans le document A/2134.

aura suffisamment d'électricité disponible pour permettre la réalisation de tout plan de développement industriel.

68. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande) : Le paragraphe 209 du rapport mentionne l'Industrial Development Corporation, dont le représentant spécial a déjà parlé. Je voudrais connaître la composition de cet organisme. Comprend-il un représentant du Territoire sous tutelle? Quels sont ses fonctions et ses pouvoirs?

69. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : Les fonctions de l'Industrial Development Corporation ont été énoncées de nouveau dans l'ordonnance amendée de 1951. La société est une personne morale à succession perpétuelle; elle a un scean social. Elle est autorisée à avoir des employés et des agents. Elle peut contracter des emprunts — consentir des prêts à des entreprises qualifiées. Elle peut aider toute personne ou société désireuse de créer des industries utiles. J'ai déjà dit que le nombre des cas où la société a pu prêter son assistance à des particuliers est malheureusement encore très faible. Parmi les membres de la société, il n'y a pas d'autochtones. On compte un président, un directeur et cinq autres membres, tous nommés par le Ministre du commerce, de l'industrie et des mines, après accord préalable du Gouverneur siégeant en Conseil.

70. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande) : Au paragraphe 210 du rapport, il est question de l'interdiction qui frappe certains commerçants détaillants. Le représentant spécial a déjà fait des observations à ce sujet, mais la question ne me paraît pas très claire. L'Administration est-elle hostile au commerce de détail? D'après le paragraphe 210, l'interdiction n'a frappé jusqu'ici que les personnes désireuses d'ouvrir un commerce de détail, ainsi que les personnes qui n'ont pas suffisamment de capitaux pour créer de nouvelles entreprises commerciales ou exercer une profession libérale. Je comprends l'interdiction en ce qui concerne la deuxième catégorie de personnes, mais j'aimerais avoir des explications en ce qui concerne la première.

71. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : Nous n'entendons pas, naturellement, interdire la création de nouveaux commerces de détail, mais nous voulons les réserver aux Africains. C'est un domaine où les Africains sont malheureusement en retard par rapport à d'autres races plus actives et plus adroites dans le commerce de détail. Le nombre de ces personnes, dans la Côte-de-l'Or et dans le Territoire en général, semble avoir atteint une limite satisfaisante et nous voulons maintenant aider, dans toute la mesure du possible, non seulement les autochtones africains qui désirent ouvrir un commerce de détail, mais aussi les sociétés coopératives qui veulent se livrer à ce genre d'activité. C'est pour les encourager que nous nous proposons de limiter la concurrence.

72. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande) : Je vous remercie pour ces explications. Le paragraphe 221 traite du projet Zugu du North East Land Planning Committee. Je désirerais vivement avoir des détails à ce sujet. Il est question de la région au sud de Pusiga. Est-elle très peuplée?

73. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : Je n'ai malheureusement que très peu de détails sur ce projet. J'ai des connaissances générales sur la région dont il s'agit et sur le genre de projet que l'on met en œuvre dans des régions analogues à celle-ci. Selon les critères européens, la population de la région n'est pas très nombreuse, mais sa densité est assez élevée par rapport à la capacité de production du sol. La méthode de culture africaine, qui consiste à laisser la terre retourner à l'état de brousse lorsqu'elle a été cultivée pendant quelque temps, est en passe d'être abandonnée: on laboure les terres presque constamment et il en résulte un épuisement du sol. On a donc décidé de classer certaines régions où l'on conservera l'eau et où l'on plantera des arbres afin de retenir l'humidité et de donner plus d'eau aux exploitations agricoles du voisinage. En même temps, on assurera la meilleure utilisation possible des terres en prescrivant les cultures qui conviennent le mieux au sol. Dans certains cas, les terres seront réservées de façon permanente à l'élevage et on utilisera les vallées pour des cultures telles que le riz. Dans la mesure du possible, nous encourageons les agriculteurs à combiner la culture et l'élevage; de cette façon le fumier peut servir d'engrais et fertiliser le sol.

74. Dans l'ensemble, le projet tend à empêcher l'érosion et l'épuisement du sol. Il tend à augmenter, non seulement dans la région mais également dans les régions avoisinantes, la capacité de produire des denrées alimentaires et de satisfaire les besoins de la population croissante.

75. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande) : Il est question, au paragraphe 222, des comités de développement local. Le représentant spécial pourrait-il nous dire quelle est leur composition?

76. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : Dans la plupart des cas, les membres de ces comités sont des hauts fonctionnaires du gouvernement — c'est-à-dire l'administrateur, qui, normalement, est président, l'agronome et le conservateur des forêts — ainsi que des représentants de toutes les autorités autochtones de la région. D'autres personnes, ayant une expérience particulière dans ce domaine ou pouvant offrir un concours précieux, peuvent être choisies par coopération. Cependant, habituellement, les comités sont constituées à peu près également de fonctionnaires du gouvernement et de représentants des autorités autochtones.

77. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : La question que je vais poser concerne le quatrième paragraphe de l'introduction au rapport. En septembre 1951, l'Assemblée législative a approuvé un plan de développement économique de la Côte-de-l'Or et du Territoire. Je voudrais savoir s'il y a un plan — ou des plans séparés — pour le développement du Territoire sous tutelle, et qui tient compte des particularités de cette région.

78. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : Ma réponse est négative. Les besoins du Territoire font l'objet d'un seul plan de développement, qui vise à la fois le Territoire et la Côte-de-l'Or.

79. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): A ce propos, je voudrais savoir comment sont réparties les dépenses et plus particulièrement comment sont sauvegardés les intérêts du Territoire comme tel.

80. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique): Les fonds sont répartis entre les différents postes; la répartition n'est pas géographique. Les auteurs du plan ont eu soin de tenir compte des besoins de chaque région dans la mesure où il s'agit de projets intéressant cette région. Il est possible d'arguer que le nombre des projets qui intéressent le Territoire n'est pas aussi élevé qu'il pourrait l'être. Néanmoins, il existe un certain nombre de projets généraux qui concernent également le Territoire de la Côte-de-l'Or et le Territoire sous tutelle; il faut en tenir compte quand on évalue les profits que chacune des régions du Territoire ou de la Côte-de-l'Or tirera du plan d'ensemble. Par exemple, on va créer une nouvelle station de radiodiffusion à Accra; elle desservira la Côte-de-l'Or et le Territoire sous tutelle, et non pas seulement la ville d'Accra. En fait, c'est Accra qui en bénéficiera le moins, puisque de toute façon la ville possède une station de relais.

81. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Je voudrais savoir s'il ne serait pas possible d'avoir le chiffre général des dépenses pour le Togo. S'il n'est pas possible d'avoir des chiffres détaillés pour les projets particuliers qui sont à l'étude, ne pourrait-on connaître au moins le montant des dépenses?

82. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique): Certaines affectations de crédits n'ont pas été suffisamment subdivisées par régions. Il n'est donc pas possible d'indiquer à l'avance les crédits affectés au Territoire ou à telle région de la Côte-de-l'Or. Cependant, à mesure que le plan sera appliqué, année par année, nous tiendrons le Conseil de tutelle au courant des dépenses qui, dans le cadre de ce plan, concernent le Territoire.

83. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): La question que je vais poser concerne l'alinéa du paragraphe 219 du rapport et est relative au problème du développement économique pour autant qu'il s'agit du plan général de répartition des fonds. Dans le paragraphe relatif à la santé publique, je ne vois pas très bien quelles sommes sont prévues pour la construction d'hôpitaux. Le représentant spécial pourrait-il nous dire combien d'hôpitaux doivent être construits dans le Territoire sous tutelle et où ces hôpitaux seront construits? Comme vous le savez ces travaux entraînent de grandes dépenses en matériaux et en argent, et cela peut affecter la mise en œuvre d'autres plans de développement économique.

84. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique): Lorsqu'il a été élaboré, le plan ne prévoyait pas l'augmentation du nombre des hôpitaux publics du Territoire avant la publication du rapport de la Commission Maude, dont il est question au bas du paragraphe 568 du rapport annuel. Cette commission a été nommée pour étudier l'ensemble des besoins sanitaires de la Côte-de-l'Or et du Territoire. Par conséquent, les chiffres de l'ali-

née c du paragraphe 219 n'ont trait qu'à des agrandissements relativement minimes d'hôpitaux existants. Naturellement, il n'est pas fait mention du nouvel hôpital de Hohoe qui vient d'être terminé. Le total des crédits affectés à la construction des hôpitaux — c'est-à-dire à la fois pour la Côte-de-l'Or et pour le Territoire — s'élève à un peu moins de 2 millions de livres sterling. Mais le montant exact ne pourra être fixé avant l'étude du rapport de la Commission Maude. Cependant, nous devons presque certainement nous attendre à voir construire un nouvel hôpital moderne dans le Territoire. En effet, je crois savoir que le gouvernement va accorder une aide considérable à l'hôpital qui a été ouvert par la mission de Worawora; les installations sont provisoires et personne, je crois, ne les considère comme entièrement satisfaisantes. Si la Mission veut maintenir son œuvre à Worawora, je suis certain que le gouvernement voudra l'aider à construire un hôpital plus adéquat. Jusqu'à ce que nous ayons étudié le rapport de Sir John Maude, je ne pourrai vous donner de renseignements plus précis.

La séance est suspendue à 16 heures; elle est reprise à 16 h. 30.

Finances publiques. — Impôts

85. M. S. S. LIU (Chine): Au cours de l'examen des précédents rapports annuels concernant le Territoire, le Conseil de tutelle avait souligné la nécessité d'obtenir des données statistiques précises et détaillées en ce qui concerne les finances publiques et d'autres domaines. Dans le rapport actuel, nous trouvons seulement des chiffres approximatifs concernant les finances publiques et les impôts, de même qu'en ce qui concerne le commerce. L'Administration envisage-t-elle de remédier à cet état de choses.

86. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique): Les problèmes des données distinctes pour le commerce d'une part et les finances publiques d'autre part sont quelque peu liés, puisque l'essentiel des ressources du Territoire et de la Côte-de-l'Or provient des droits à l'importation et à l'exportation. Il s'agit donc essentiellement d'obtenir des données exactes en ce qui concerne le commerce avant de songer à établir le montant précis des dépenses et recettes. Cette année, pour la première fois, nous avons fourni des évaluations concernant les importations et exportations du Territoire. J'ai assisté à leur élaboration. Nous disposons à cet effet du concours d'un certain nombre de personnes spécialistes des questions commerciales, et qui connaissent bien le Territoire. Nous nous croyons fondés à dire que, pour un premier essai, ces évaluations méritent crédit. Nous ne nous en tiendrons pas là et ferons l'impossible pour les améliorer d'année en année.

87. Pour l'instant, je ne crois pas qu'il soit possible d'obtenir les chiffres précis des importations et exportations; pour le faire, il faudrait littéralement entourer le Territoire d'un cordon douanier. Nous n'avons pas de postes de douane à la frontière septentrionale de la Côte-de-l'Or; l'expérience a montré que l'entretien de postes de douane le long de la frontière représentait une dépense disproportionnée avec la valeur des marchandises passibles de droits de douane transportées dans cette région. En fait, un cordon douanier reviendrait à contrôler le cours de la Volta, qui coule

le long de la frontière sur une distance considérable; les pirogues circulent continuellement sur le fleuve, de jour et de nuit; il faudrait patrouiller la Volta, utiliser des projecteurs; il faudrait arrêter les camions sur une masse de routes qui traversent la frontière entre le Territoire et la Côte-de-l'Or et entre le Territoire et ses voisins de l'autre côté; des douaniers armés devraient patrouiller les forêts et arrêter les gens qui, la nuit, empruntent les innombrables sentiers de la frontière. Même si nous faisons tout cela, la contrebande serait considérable et les frais engagés hors de proportion avec le revenu du Territoire et l'intérêt des renseignements que nous pourrions recueillir.

88. Pour cette raison, je ne crois pas que l'élaboration de données précises soit possible pratiquement. Comme le représentant du Royaume-Uni l'a expliqué devant le Comité permanent des unions administratives, il n'est pas absolument indispensable de connaître exactement les importations et exportations d'un Territoire pour que celui-ci puisse être considéré comme une entité distincte. Il est possible, par exemple, que deux territoires aient une entente douanière et partagent les recettes douanières dans des proportions déterminées sans calculer exactement la part respective qui reviendrait à chaque territoire si on mesurait exactement les importations et les exportations.

89. Je ne pense pas que ce soit le moins du monde porter atteinte au caractère distinct du Territoire sous tutelle que de n'être pas en mesure de fournir, en ce qui le concerne, des chiffres distincts relatifs aux importations et aux exportations; nombre de pays qui jouissent d'une indépendance de fait, qui se gouvernent entièrement eux-mêmes, se montrent disposés à participer à un système douanier commun sans, pour autant, que leur part respective soit calculée avec précision chaque année.

90. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande): Aux paragraphes 235 et 236 du rapport, il est question d'une avance d'environ 75 millions de livres sterling faite au titre du plan de développement. Cette somme doit provenir de sources diverses. Des avances ont été consenties à la Côte-de-l'Or et au Territoire sous tutelle par le Gouvernement britannique, pour une période de dix années, d'un montant total de plus de 4 millions de livres sterling. Le représentant spécial peut-il me dire comment on se procurera la différence entre cette dernière somme et les 75 millions du plan de développement? Peut-il aussi nous indiquer si la proportion des avances consenties par le Royaume-Uni par rapport aux fonds levés dans le Territoire représente la proportion usuelle en ce qui concerne le financement des plans de développement et de bien-être dans les autres territoires britanniques?

91. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique): Je répondrai d'abord à la dernière partie de la question. Je ne sais pas très bien quels crédits ont été consentis aux autres territoires par le Colonial Development and Welfare Fund. Pour ce qui est du Togo, le rapport indique le total de l'avance de l'Autorité chargée de l'administration. En fait, les revenus de la Côte-de-l'Or et du Territoire se présentent très favorablement pour le moment; nous espérons que le plan de développement sera alimenté de trois façons. La première et la principale source de

revenus est la nouvelle taxe d'exportation sur le cacao; le rapport explique que les revenus de ce nouveau droit seront partiellement affectés au financement de projets spéciaux de développement ou au développement général du Territoire. La seconde source de revenu sera l'excédent annuel des recettes sur les dépenses dans l'ensemble de la région; fort heureusement, cet excédent continue à être important. Si ces deux sources de revenus ne sont pas suffisantes, on espère pouvoir emprunter des fonds importants au Cocoa Marketing Board.

92. Voici comment peut se résumer la situation, d'après le paragraphe 205 du plan⁵. On espère que le solde créditeur du budget sera de 7.500.000 livres. Il restera 3 millions sur les sommes votées en faveur du Colonial Development and Welfare Fund; l'Administration devra rembourser au Gouvernement de la Côte-de-l'Or 800.000 livres (emprunt de guerre); les recettes du budget jusqu'en 1955 fourniront 7.100.000 livres; les droits additionnels sur l'exportation du cacao en 1950-1951 et 1951-1952 fourniront 14.500.000 livres; divers emprunts produiront 5 millions de livres. Soit, au total, 37.900.000 livres. Pour la dernière phase du plan, un financement supplémentaire est prévu, qui se décompose comme suit: les recettes de 1956 à 1961 fourniront 6 millions de livres, les droits additionnels sur l'exportation du cacao entre 1953 et 1959 produiront 12 millions de livres, et divers emprunts donneront 18 millions de livres. Soit, au total, 73.900.000 livres.

93. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande): Si je comprends bien, le Cocoa Marketing Board puisera dans son fonds de réserve. Est-ce bien exact?

94. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique): Le Cocoa Marketing Board a, comme on le sait, des réserves considérables destinées principalement à une stabilité éventuelle des prix et à d'autres fins encore. Une partie seulement de ces sommes peuvent être placées à long terme; pour la plus grande partie, les sommes prêtées doivent pouvoir être disponibles à très courte échéance, au cas où il se produirait une chute soudaine dans les prix mondiaux et où le Fonds de stabilisation devrait intervenir.

95. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande): J'avais l'intention de poser cette question relative au Fonds de réserve ultérieurement, mais, puisque le représentant spécial a engagé la discussion sur ce point maintenant, il me semble que je peux continuer, d'autant plus que la question intéresse particulièrement la Nouvelle-Zélande. En effet, la même situation se présente chez nous pour le beurre; le prix est garanti et nous nous efforçons de maintenir des excédents très importants en prévision d'une chute des prix sur le marché mondial. Je voulais demander au représentant spécial comment on investit les réserves dans le Togo. Les place-t-on dans des fonds de la Côte-de-l'Or, ou bien à Londres? Quelle est la nature de ces investissements? J'ai consulté le tableau, à la fin du livre, mais je n'ai pas très bien compris quelle est la nature des investissements. Je désirerais que le représentant spécial nous explique comment on place cet argent. Je voudrais aussi poser une autre question. Une certaine partie de cet argent sert au développement du Territoire; il sert aussi à accorder des bourses et à financer des travaux de

⁵ *The Development Plan, 1951*, Government Printing Department, Accra, 1951.

recherches. Mais il doit rester dans le Fonds un certain nombre de millions de livres sterling dont la plus grande partie, sans aucun doute, est placée à court terme. Le représentant spécial me corrigera si je me trompe. Je suppose que le revenu est employé au bénéfice du Fonds. Une partie quelconque de ces réserves importantes est-elle actuellement utilisée à des fins de développement?

96. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : La question de savoir quelle proportion des fonds du Gold Coast Cocoa Marketing Board doit être investie dans la Côte-de-l'Or et quelle proportion doit être investie à l'étranger a provoqué de nombreuses discussions. Dans la Côte-de-l'Or et dans le Territoire, l'opinion publique pense généralement que cet argent devrait être investi aussi peu que possible à l'étranger et être affecté autant que possible au développement de la Côte-de-l'Or et du Territoire. On peut évidemment prétendre qu'il ne faut pas placer tous ses œufs dans le même panier et qu'il y a intérêt à investir des réserves hors du Territoire, au cas où il se produirait une crise générale. Le montant total des fonds placés hors du Territoire — et convertis, je crois, en valeurs très sûres — est donné à l'annexe VII, section A, sous-section c, tableau E, du rapport annuel; sa valeur nominale s'élève à 41.300.000 livres sterling en actions fermes. Jusqu'à présent, le seul placement pour le développement local a été le prêt consenti au gouvernement pour le financement de l'agrandissement du port de Takoradi; il s'élève à 3.500.000 livres et a déjà été remboursé en grande partie. Je suis certain qu'il sera fait de plus amples investissements dans la Côte-de-l'Or, ainsi qu'un plus grand nombre de prêts au Gouvernement de la Côte-de-l'Or si cela devient nécessaire. Mais les finances des deux régions sont en ce moment en si bon état qu'il n'a pas été nécessaire de faire d'emprunt sérieux au Cocoa Marketing Board.

97. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande) : Je remercie le représentant spécial de cette réponse à une question qui présente une très grande importance pour des pays autres que la Côte-de-l'Or.

98. Je désire poser encore une brève question. Au paragraphe 240 du rapport annuel, il est question du paiement d'indemnités temporaires au personnel des autorités autochtones. Le représentant spécial peut-il nous dire quelle est la nature de ces indemnités et si elles sont destinées à compenser l'augmentation du coût de la vie?

99. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : Au cours de l'exercice que nous examinons, le gouvernement a versé à ses employés des indemnités temporaires à un pourcentage fixe. Dans le Territoire, en particulier, plus que dans la Côte-de-l'Or, le gouvernement est de loin l'employeur le plus important. En conséquence, il est très difficile pour les autres employeurs de ne pas accorder une augmentation à leur personnel si le gouvernement le fait. Les autorités autochtones n'ont pas été en mesure de rajuster leurs sources de revenus pour faire face aux augmentations qui leur ont été demandées à la suite des augmentations accordées par le gouvernement; par conséquent, ce dernier s'est senti dans l'obligation d'accorder des subventions aux autorités autochtones, afin de leur permettre de donner à leur personnel les

mêmes augmentations, ou au moins les mêmes indemnités temporaires, que celles dont avaient bénéficié les employés du gouvernement. Ces indemnités ne sont pas directement fonction du coût de la vie. Elles ne varient pas d'un mois à l'autre selon un indice donné.

100. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande) : Je désire poser une dernière question qui, je pense, vient sous cette rubrique. Il est admis, semble-t-il, que le prix du cacao est assez élevé et j'imagine que des sommes importantes doivent circuler dans la région. Par ailleurs, le chiffre total des droits d'importation pour 1950-1951 est plus bas que l'année précédente. Je pose donc la question suivante au représentant spécial: existe-t-il des éléments qui favorisent l'inflation dans le Territoire? Dans l'affirmative, l'Administration prend-elle des mesures particulières pour lutter contre cette tendance?

101. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : Le danger d'inflation inquiète depuis quelque temps le gouvernement. En effet, le principal produit d'exportation est le cacao, dont le prix est particulièrement élevé. La politique de stabilisation suivie par le Cocoa Marketing Board a été un facteur anti-inflationniste, étant donné que le Board a constitué des réserves, empêchant ainsi la mise en circulation de tout l'argent qui, autrement, aurait été versé aux planteurs. Dans la pratique, on estime que la responsabilité des mesures anti-inflationnistes ne devrait pas incomber au Board lui-même, qui devrait fixer ses prix sans tenir compte de cet aspect particulier de la question. Les droits d'exportation très lourds qui frappent maintenant le cacao devraient avoir le même effet anti-inflationniste. Cependant, il est impossible d'élever les niveaux de vie et d'augmenter les salaires sans courir un certain danger d'inflation, et le gouvernement continuera de suivre la situation de très près.

102. Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) : J'ai certaines questions à poser, mais je voudrais respecter les rubriques du questionnaire. Il est toutefois difficile de s'en tenir au questionnaire préparé par le Secrétariat. En effet, on vient de poser plusieurs questions relatives au Cocoa Marketing Board; j'ai à mon tour certains renseignements à demander, mais il s'agit tout d'abord d'une question de prix. Le Cocoa Marketing Board fixe les prix et effectue des études pour déterminer les cours qui seront pratiqués sur le marché mondial. Je voudrais demander au représentant spécial s'il pourrait nous donner les prix actuels du cacao aux États-Unis, en France, en Angleterre, etc., et le prix f.o.b. à Accra. Peut-il nous donner cette réponse?

103. Le PRÉSIDENT : La représentante de la République Dominicaine a parfaitement raison. La situation est assez confuse. La question qu'elle vient de poser semble relever normalement de la rubrique "Commerce et négoce", ou "Ressources économiques". C'est à la représentante de la République Dominicaine qu'il appartient de décider si elle tient à poser sa question sous la rubrique "Finances publiques".

104. Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) : Ma délégation serait la dernière à s'écarter du questionnaire. Toutefois, j'aimerais obtenir une précision du Président. Est-il possible de poser des questions allant au-delà du questionnaire? Je ne sais exactement à quoi m'en tenir. Un questionnaire très clair

a été préparé par le Secrétariat et je désire le suivre. Mais, depuis hier, les questions ont été posées de façon assez confuse. J'aimerais obtenir une explication du Président sur ce point.

105. Le PRÉSIDENT: Il m'est impossible de préciser davantage, car je pourrais être accusé de ne pas me conformer à la décision du Conseil. J'ai déclaré, à la 432ème séance, qu'à mon sens la méthode actuelle prêtait à confusion. Si le Conseil prend la responsabilité de continuer à la suivre, je ne peux que m'incliner devant son désir. Cette méthode a été adoptée, à l'origine, pour gagner du temps. Or, depuis trois jours, nous en sommes pratiquement à la même catégorie de questions concernant le Togo. Au lieu de gagner du temps, nous en perdons.

106. Je me demande si le Conseil se rend parfaitement compte de la situation difficile dans laquelle se trouve le Président. Je ne veux vexer aucun représentant en l'interrompant. Or, lorsque je dis à un membre du Conseil que sa question ne rentre pas dans la rubrique examinée, il est évident qu'il peut, dans une certaine mesure, être vexé. Après tout, nous sommes tous humains. Nous avons essayé d'agir de la sorte aujourd'hui, et certains n'ont même pas suivi mes conseils. Nous appartenons à différentes nationalités et nos mentalités ne sont pas les mêmes; certains peuvent être vexés, d'autres non.

107. Un autre élément de la question est l'aspect pratique de la situation. Il est parfois impossible de préciser sous quelle rubrique doit venir une question donnée. Il n'y a pas là de compartiments étanches. La vie elle-même ne comporte pas de compartiments étanches, et c'est là qu'est la difficulté. C'est ainsi qu'un membre du Conseil a dit que lorsqu'une question est posée il est préférable d'y répondre. C'est raisonnable, mais ce n'est pas la procédure correcte. Le Conseil a adopté une méthode; si je permets à un membre de s'en écarter, d'autres voudront faire de même. Je dois sans cesse veiller à ce que les questions entrent bien dans la catégorie appropriée. Si je dis à un membre du Conseil que sa question ne rentre pas dans le cadre de la rubrique examinée, il acceptera peut-être de la remettre à plus tard, mais il sera certainement plus ou moins offensé.

108. Telle est la situation, mais je suis sûr que, si je continue à appeler l'attention de certains membres sur le fait que leurs questions ne relèvent pas de la rubrique examinée, ils ne tiendront pas toujours compte de mes avis et procéderont à leur guise; nous en serons toujours au même point et la question restera entière.

109. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique): Le système actuel ne me paraît pas avoir donné de mauvais résultats. Nous ne pouvons pas le suivre strictement au point d'imposer au Président la tâche de nous dire quand nous devons poser nos questions. Il faut laisser une certaine latitude à chaque membre du Conseil pour décider dans quelle catégorie rentre sa question, et il convient d'accepter plus ou moins sa décision. Nous ne pouvons pas agir de façon stéréotypée. Le questionnaire n'a pas été établi par le Secrétariat, mais par le Conseil lui-même; les Autorités chargées de l'administration doivent s'efforcer de répondre aux questions. Si on attend des Autorités chargées de l'administration qu'elles fassent figurer leurs renseignements dans les diverses rubriques prévues par le Conseil, on peut de

même espérer que les membres du Conseil poseront leurs questions en tenant compte des rubriques. Par conséquent, il me semble que les membres du Conseil peuvent fort bien poser leurs questions lors de l'examen des rubriques sous lesquelles les Autorités chargées de l'administration ont normalement fait figurer les données relatives à ces questions. Si, d'une façon générale, nous acceptons ce principe en toute bonne foi, nous pourrions l'interpréter de façon libérale et faire preuve d'une certaine souplesse dans son application. Je reconnais que la plupart de nos questions peuvent relever aussi bien d'une rubrique que d'une autre, mais cela vaut tout de même mieux que de tout mélanger. Le système actuel, je le répète, n'a pas mal fonctionné et nous pourrions l'améliorer quand nous en aurons une plus grande expérience.

110. M. PIGNON (France): Je tiens d'abord à vous assurer, Monsieur le Président, que la délégation française acceptera vos décisions sans se montrer froissée aucunement de ce que vous aurez dit. En deuxième lieu, il me semble qu'il y aurait peut-être une solution pour éviter ces difficultés. Ce serait d'opérer — et c'est un travail qui pourrait être fait en quelques minutes — un regroupement des catégories indiquées dans le document de conférence n° 2. Ainsi seraient évitées dans une large mesure les chances de double interprétation. On pourrait, à mon sens, au lieu de continuer à perdre du temps à discuter, reprendre ce document de conférence et le simplifier en prenant des rubriques plus larges.

111. Le PRÉSIDENT: Je m'empresse d'approuver la suggestion du représentant de la France, d'autant plus que j'avais pensé moi-même à la même solution; toutefois, il appartient aux membres du Conseil d'exprimer leur désir à ce sujet. A l'heure actuelle, de nombreuses rubriques se chevauchent; c'est le cas, par exemple, pour "Monnaie et système bancaire" et "Placements de capitaux"; ces deux rubriques pourraient fort bien être fondues en une seule. De même, les rubriques "Egalité en matière économique", "Commerce et négoce" et "Ressources économiques" ont de nombreux points communs. Il doit être possible de faire une refonte des rubriques et d'éliminer plusieurs titres.

112. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni): Pourquoi le Président ne prierait-il pas les membres du Conseil, comme il l'a déjà fait, de s'en tenir autant que possible aux différentes rubriques? Si, par mégarde, certains d'entre nous sortaient du cadre fixé, nous ne leur ferions pas de grands reproches, en pensant que nous sommes tous capables de faire des erreurs; nous devons faire preuve de charité les uns envers les autres. Ne perdons plus de temps dans cette discussion et continuons nos travaux.

113. Le PRÉSIDENT: J'ai déjà fait des représentations amicales à des membres du Conseil, mais elles ont été ignorées. Je ne désire rien d'autre que tenir compte des désirs des membres du Conseil mais, s'ils veulent gagner du temps et faciliter nos travaux, la tâche leur en incombe. Je ne fais pas la loi; je suis à la disposition du Conseil. Si les membres du Conseil veulent faire une loi, je leur demande qu'elle soit raisonnable.

114. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique): Ce que vient de dire le représentant du Royaume-Uni est, à mon avis, parfaitement juste. Essayons de continuer à

appliquer le système qui a été adopté. Toutefois, je crois que le Président et M. Pignon, avec l'aide du Secrétariat, pourraient en une demi-heure établir une liste condensée de rubriques, qui serait très utile. Le Secrétariat ferait un document de séance qui serait moins touffu que celui dont nous nous servons maintenant; il pourrait être distribué demain ou plus tard.

115. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques): Nous avons perdu presque une séance d'après-midi dans cette discussion de procédure. Si l'on additionne tout le temps que nous avons consacré à des discussions de procédure, le total représente à peu près cinq heures de travail. Le seul résultat a été une perte de temps. La suggestion du représentant de la France consiste, en somme, à revenir à la procédure que nous suivions depuis trois ans, c'est-à-dire à grouper les questions sous trois ou quatre rubriques principales. Il m'est indifférent de savoir comment seront groupées les questions, mais je continue toujours à penser que le mieux serait de revenir à l'ancienne procédure, que nous avons suivie pendant trois ans et demi. Les autres membres du Conseil ne partagent peut-être pas ma façon de voir, mais, quoi qu'il en soit, je prie le Conseil de ne pas perdre davantage de temps. Laissons les représentants poser leurs questions et le représentant spécial y répondre, quel que soit le moment où elles sont posées. Hier, nous avons perdu un temps considérable sur ce sujet et nous avons déjà perdu vingt-cinq minutes aujourd'hui en une discussion parfaitement inutile.

116. Le PRÉSIDENT: Les observations du représentant de l'Union soviétique sont parfaitement fondées: nous perdons notre temps.

117. S'il n'y a pas d'autres questions sur le point que nous examinons, nous allons aborder la rubrique suivante.

Monnaie et système bancaire

118. Mlle BERNARDINO (République Dominicaine): Le paragraphe 264 du rapport annuel mentionne qu'une ordonnance de 1940 établit le taux d'intérêt que peuvent demander les particuliers qui consentent des prêts. Le taux varie de 15 à 30 pour 100, selon les risques courus. Ma délégation voudrait connaître les raisons pour lesquelles la population doit avoir recours à ces prêteurs. D'autre part, on voit dans le rapport que les prêteurs limitent leurs activités aux villes et aux villages. En effet, d'après le paragraphe 325, l'endettement ne constitue pas un problème sérieux dans les districts ruraux où les coopératives s'occupent des cas individuels qui peuvent se présenter, et veillent à ce qu'ils ne se reproduisent pas.

119. Bien que l'activité des prêteurs à gages ne paraisse pas considérable, peut-être conviendrait-il que l'Autorité chargée de l'administration étudie la question pour établir les causes déterminantes de l'existence de ces prêteurs et des emprunts qui leur sont faits. Le représentant spécial pourrait-il nous dire si l'Autorité chargée de l'administration, dans le cadre de son système bancaire, ne pourrait pas donner des facilités d'emprunt à un taux d'intérêt moins élevé?

120. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique): Je tiens à faire remarquer que le problème de l'endettement n'a aucun caractère de gravité au Togo. Je ne crois pas que l'on

puisse procéder à une enquête concluante sur le besoin qu'ont les particuliers de prêts tels que ceux pour lesquels ils s'adressent aux prêteurs. Dans la plupart des cas, il s'agit d'emprunts qui ne sont pas nécessités par des activités agricoles, industrielles ou commerciales. Partout dans le monde, il est des gens qui ont parfois besoin d'un peu d'argent sur-le-champ; on peut difficilement demander au gouvernement d'instituer un système spécial pour répondre à de tels besoins. Cependant, depuis le début de 1952, l'une des banques qui opèrent dans toute la Côte-de-l'Or a ouvert une succursale dans le Territoire. Il s'agit de la Banque Barclay, qui a maintenant une agence à Hohoe, le principal centre commercial de la région méridionale du Territoire. Je suis certain que cette banque pourra se substituer dans une certaine mesure aux prêteurs dont les activités ont fait l'objet de la question dont nous traitons actuellement. Toutefois, il reste le cas des personnes qui veulent emprunter de l'argent mais ne peuvent offrir aucune garantie. Je ne pense pas que le gouvernement ni une banque commerciale puissent leur donner satisfaction; aussi les prêteurs continueront-ils à jouer un très petit rôle en consentant des prêts sans garanties. Je crois qu'il est d'usage dans tous les pays de demander un taux d'intérêt assez élevé dans ces conditions.

121. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique): Dans la même section du rapport annuel, aux paragraphes 259 et 260, il est fait mention des banques qui opèrent dans le Territoire sous tutelle, ou qui y ont des succursales. Je voudrais savoir si les autochtones — notamment les producteurs de cacao — ont pris l'habitude de faire des opérations bancaires et de placer l'argent en banque. Le recours aux banques est-il devenu une pratique courante, ou bien les autochtones manifestent-ils normalement une certaine méfiance à l'égard des institutions bancaires?

122. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique): Par tradition, les autochtones aiment garder leur argent qu'ils enterrent sous leurs maisons. Cependant, le gouvernement offre des facilités en matière bancaire, grâce aux caisses d'épargne postales. Je n'ai pas ici de chiffres remontant plus haut que 1950. Toutefois, si vous vous reportez à l'annexe IV, section C, du rapport annuel, vous constaterez que les dépôts effectués dans les caisses d'épargne de la région méridionale se sont élevés à 67.928 livres sterling. Si nous nous reportons à l'année précédente, nous voyons que pour la même région, le montant de ces dépôts s'élevait à 43.000 livres sterling. Il y a donc eu un bond important en un an. Si nous revenions encore plus en arrière, nous constaterions que le chiffre de 67.928 livres sterling a été atteint en un temps relativement court.

Commerce et négoce

123. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique): Au paragraphe 397 du rapport annuel, on trouve des statistiques qui montrent que le nombre des licences d'importation a diminué de 1950 à 1951. En même temps, on trouve des chiffres — dans la colonne de droite — qui montrent un accroissement de la quantité totale des importations autorisées pour chaque licence. Je me demande si on pourrait nous donner quelques explications à cet égard.

124. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : Si le nombre des licences a diminué, c'est dans une certaine mesure parce que le nombre des articles pour lesquels une licence est nécessaire a diminué. Naturellement, nous espérons voir revenir le moment où les licences d'importation et d'exportation ne seront plus nécessaires. D'autre part, l'augmentation des quantités montre que les commerçants africains intéressés ont déployé une plus grande activité. Naturellement, nous ne donnons pas de licences d'importation portant sur une grande proportion des importations totales de l'ensemble du Territoire à un commerçant qui vient juste de s'établir, car une défaillance de sa part priverait le pays des marchandises dont l'achat était prévu par ce commerçant. Cependant, au fur et à mesure que s'accroît son expérience commerciale et qu'il se révèle capable d'acheter tous les articles portés sur sa licence, nous faisons tout notre possible pour augmenter son contingent, afin que sa part des importations soumises à licence croisse en même temps que son activité générale.

125. Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) : Il y a un moment, ma délégation a fait allusion au paragraphe 200 du rapport annuel, où il est dit que le prix de la tonne de cacao avait été fixé à 149 livres 8 shillings et 6 pence. Nous voudrions savoir si le Cocoa Marketing Board, qui semble être l'organisme qui fixe les prix, fait des études sérieuses pour déterminer les cours du cacao sur le marché mondial. En même temps, nous aimerions connaître le prix de la tonne de cacao aux Etats-Unis, en France, dans le Royaume-Uni, etc., et f.o.b. à Accra.

126. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : La Cocoa Marketing Company en Angleterre, qui est l'agent de vente du Cocoa Marketing Board, suit très attentivement les cours mondiaux quotidiens. Cette compagnie emploie certains des vendeurs de cacao les plus expérimentés du monde. Le Board tient compte des fluctuations des cours lorsqu'il fixe le prix d'achat du cacao au début de chaque saison. Le Board a l'habitude de fixer un prix unique, qu'il essaie de maintenir tout au long de la saison.

127. Malheureusement, je ne dispose pas des prix récents du cacao, parce que le chiffre le plus utile est le prix de vente moyen pour toute l'année de la récolte ; or, l'année de la récolte courante ne prendra fin qu'en septembre. La moyenne pour l'année ne sera donc pas connue avant cette date. Naturellement, ce chiffre sera donné dans le prochain rapport annuel.

128. Le prix de vente moyen pour l'année 1950-1951 est donné dans le rapport annuel du Cocoa Marketing Board, et il est reproduit à l'annexe VII, section A, sous-section b, du rapport à l'examen, sous la rubrique "Cours du marché". Il était de 270 livres sterling la tonne, f.o.b. Accra ou Takoradi. Mon impression générale est que le prix de vente moyen pour la saison courante ne sera pas sensiblement différent de ce chiffre. Cependant, ce n'est qu'une impression très générale. Il me semble que le prix du cacao restera encore élevé.

129. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) : J'ai une question à poser en ce qui concerne les coopératives. Selon le paragraphe 401 du rapport annuel, il y a eu une augmentation de la quantité de cacao achetée et vendue par l'intermédiaire des sociétés coopératives.

Plus de 21 pour 100 de la production totale de cacao en 1950-1951 a été écoulée de la sorte. Je me demande quel encouragement, quelle aide et quelles indications l'Autorité chargée de l'administration donne à ces coopératives, si toutefois elle fait quelque chose en ce sens.

130. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : Le gouvernement est très désireux de voir les coopératives, tant dans la Côte-de-l'Or que dans le Territoire, étendre leurs activités, notamment en matière d'achat et de vente du cacao. Il les encourage de toutes les manières possibles. Un service gouvernemental, qui a son siège à Accra et du personnel dans toute la Côte-de-l'Or et dans tout le Territoire, a pour rôle de stimuler les coopératives, de s'assurer qu'elles tiennent correctement leur comptabilité et leurs livres, et de leur donner des conseils et de l'aide d'une façon générale.

131. Au cours d'une récente inspection du Togo, j'ai vu un certain nombre de sociétés coopératives ; j'ai examiné leurs livres et j'y ai fait des constatations très intéressantes. D'une manière générale, les Ewés travaillent très bien en coopératives. Pour une raison qui ne m'est pas encore bien claire, les Akans, qui vivent au nord de la région des Ewés, sont quelque peu réticents à cet égard. Mais je puis vous donner l'assurance que les coopératives, en particulier celles qui s'occupent d'achat et de vente des produits, sont maintenant des entreprises tout à fait prospères. J'espère que la Mission de visite, quand elle se rendra dans le Territoire, aura le temps de visiter quelques-unes de ces coopératives ; je suis certain qu'elle sera frappée par les résultats obtenus.

Terre et agriculture

132. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : Ma première question a trait aux renseignements qui figurent au paragraphe 286. Puis-je savoir quelles sont les conditions d'admission au Comité d'encouragement à l'agriculture de Kusasi ?

133. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : Je ne comprends pas très bien la question. Est-ce qu'il s'agit de la façon dont les membres sont choisis et admis ?

134. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : Oui.

135. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : La première chose que l'on attend d'un nouveau membre, c'est, naturellement, qu'il veuille collaborer à la mise en œuvre du plan. Pour prouver qu'il a sérieusement l'intention de le faire, il doit signer un document comme celui que j'ai sous les yeux, et qui comporte la formule suivante :

"Je soussigné... (ici viennent s'insérer le nom de l'intéressé et celui de la localité), reconnais avoir reçu du Comité d'encouragement à l'agriculture de Kusasi un ou deux bœufs et une charrue complète avec chaînes, dont la valeur s'élève à... (ici on indique la valeur en livres sterling). Je reconnais devoir cette somme et, à chaque récolte, je m'engage à faire un versement en espèces d'un montant de... livres et à vendre au Comité d'encouragement à l'agriculture l'excédent de ma récolte d'arachides."

136. Ce qui importe, ce sont les points suivants, que l'intéressé doit s'engager à accepter avant d'être admis :

“Je m’engage également à faire ce qui suit :

1. Construire des enclos pour abriter les bœufs ;
2. Ne pas surmener les bœufs ;
3. Nourrir les bœufs ;
4. Leur fournir une litière suffisante ;
5. Produire un bon fumier de ferme ;
6. Labourer à flanc de coteau ;
7. Prendre grand soin de la charrue et de ses accessoires et en huiler les roues ;
8. Tenir compte des instructions que le Comité d’encouragement à l’agriculture de Kusasi fera parvenir périodiquement.”

137. Il faut donc que l’intéressé accepte de se conformer à ces conditions. Puis un agent du Comité inspecte la ferme et discute avec l’intéressé la portée des conditions, afin de déterminer s’il est vraiment en mesure d’y satisfaire. Dans l’affirmative, ou bien on lui consent un emprunt immédiatement, ou bien il peut avoir à attendre jusqu’à la prochaine attribution de charrues et de bœufs, qui a lieu normalement un certain mois de l’année.

138. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : Quelles mesures le Comité prend-il à l’égard d’un membre qui, pour une raison ou une autre, ne tient pas l’engagement pris ?

139. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : Le Comité continuera naturellement de vendre sa récolte jusqu’à ce qu’il ait récupéré le montant du prêt ; après quoi, il cessera de l’aider ou de l’encourager ; on peut d’ailleurs présumer que le Comité ne se chargera de vendre la récolte du membre défaillant que dans la mesure nécessaire au remboursement du prêt.

140. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : Le Comité fait-il des bénéfices et quel en est le montant ?

141. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : Je ne dispose pas de données récentes. Mais, en regard du prix réalisé à la vente des arachides, il faut inscrire d’abord la somme que le Comité a versée au fermier lors de l’achat de sa récolte ; il faut ensuite tenir compte des frais généraux du Comité, ainsi que des frais d’emmagasinage. Tout solde qui peut être considéré comme un bénéfice est réparti entre les fermiers qui participent au plan. En règle générale, les fermiers ne reçoivent pas l’argent liquide, car les sommes sont utilisées au remboursement des emprunts. Ils reçoivent une somme en espèces au moment de la vente de la récolte qu’ils ont apportée. Tout bénéfice supplémentaire, qui, pour le fermier, est un bénéfice inespéré, dû à la bonne organisation du plan, est affecté au remboursement de l’emprunt qu’il a contracté lorsque le Comité a mis à sa disposition bœufs et charrues.

142. Lorsque le plan aura fonctionné un certain temps et que la plupart des fermiers auront remboursé leur emprunt, le système pourra prendre la forme d’une coopérative dont les membres décideront eux-mêmes de la destination à donner aux bénéfices. Mais, en attendant que la majorité des fermiers se soient acquittés de leur dette, il semble prématuré d’y songer.

143. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : A-t-on déjà procédé à une répartition de bénéfices parmi les fermiers ? Certains fer-

miers ont-ils déjà remboursé leur emprunt et reçoivent-ils des dividendes ? Si oui, quel est le montant de ces dividendes ?

144. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : Il y a certainement eu au moins deux et peut-être trois ventes de récoltes et, par conséquent, deux ou trois répartitions aux fermiers. Je ne me suis pas trouvé personnellement dans la région cette année, mais, déjà l’an dernier, les fermiers avaient retiré des avantages considérables ; pour rembourser leur dette plus rapidement, quelques-uns avaient même proposé spontanément de rembourser au Comité des montants supérieurs à ceux qu’ils s’étaient engagés de verser aux termes du plan. On a lieu de penser que d’ici l’an prochain, la plupart des participants initiaux seront créditeurs du plan.

145. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : Je ne comprends pas très bien à qui appartient la direction générale du plan. Quel rôle jouent les membres du Comité dans la mise en œuvre du plan ?

146. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : Les membres du Comité ont la responsabilité de l’ensemble du plan. Par la force des choses, le fonctionnaire d’administration de la région, qui préside le Comité, exerce sans doute, vu son expérience, plus d’influence que certains membres moins expérimentés ; quoi qu’il en soit, le Comité se prononce en dernier ressort à la majorité de ses membres et les décisions de la majorité sont appliquées.

147. A ce propos, j’indiquerai au Conseil quelle était la composition du Comité. En faisaient partie : le commissaire du district, le médecin, le conservateur adjoint des forêts (tous trois fonctionnaires du gouvernement), huit représentants des cantons de la région de Kusasi, originaires du pays, deux négociants africains et un représentant de la Mission des Pères blancs.

148. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : Ma question suivante se réfère au paragraphe 298 du rapport annuel. Puis-je savoir quelle est la part des crédits que le Département de l’agriculture a affectés au Togo ?

149. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : Les chiffres donnés au paragraphe 298 ne correspondent évidemment pas aux dépenses afférentes à l’agriculture pour l’ensemble de la Côte-de-l’Or. Ils représentent les dépenses effectuées au Togo et pour le Togo. J’entends par là qu’en estimant les dépenses au titre du Département de l’agriculture, nous tenons compte d’un certain nombre de dépenses afférentes à la Direction des services d’Accra, de façon à arriver à un pourcentage effectif des frais d’ensemble. Si le représentant de l’URSS désire connaître le montant total des crédits agricoles, qui, bien entendu, sont beaucoup plus élevés, je me ferai un plaisir de lui indiquer les chiffres.

150. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : Les 48.590 livres mentionnées dans le rapport concernent-elles uniquement le Territoire sous tutelle ?

151. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : Elles représentent des dépenses effectuées pour la plus grande partie dans le Territoire. Le chiffre comprend bien, je le répète,

certaines postes d'importance secondaire, une fraction des dépenses afférentes à la Direction des services, par exemple, ainsi qu'une partie des frais de fonctionnement des différents centres de recherches, qui desservent aussi bien le Territoire sous tutelle que la Côte-de-l'Or. Mais de loin la majeure partie des dépenses concerne le Territoire sous tutelle lui-même.

152. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : Le représentant spécial pourrait-il indiquer au Conseil le chiffre correspondant au total des crédits qu'il a promis de fournir ?

153. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : Je regrette de n'avoir pas sous la main les chiffres définitifs pour l'exercice 1950-1951, mais je peux vous donner le montant correspondant aux prévisions pour cet exercice (établies, naturellement, avant le commencement de l'exercice) ; il s'élève, en ce qui concerne les "Dépenses courantes pour l'agriculture", à 887.740 livres, à quoi il faut ajouter une somme peu importante inscrite sous la rubrique "Mise en valeur", dont je n'ai pas le chiffre exact.

154. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : Puis-je savoir quelle est la superficie totale des terres aliénées et celle des réserves forestières dans le Territoire ?

155. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : Pour éviter tout malentendu, il convient de préciser ce que nous entendons par "terres aliénées". Je parle des terres détenues, soit par le gouvernement, soit pas des non-Africains. Les chiffres figurent aux paragraphes 318 et suivants du rapport. La superficie des terres aux mains de l'Administration est de 3 milles carrés 068 (7 km² 446) dans la partie méridionale et de 2 milles carrés 525 (6 km² 539) dans la partie septentrionale. Je constate que je ne dispose pas de données distinctes, d'une part, pour les étendues de terres cédées aux non-Africains et, d'autre part, pour les terres cédées aux Africains non originaires du Territoire. Il nous faudra donc prendre les indications relatives aux terres détenues par le gouvernement et par les Africains non originaires du Territoire, y compris les Africains de la Côte-de-l'Or et d'autres parties de l'Afrique occidentale ; nous arrivons ainsi à un chiffre approximatif de 34 milles carrés (88 km²). Une bonne partie des terres comprises dans ce chiffre a été cédée à des Africains autres que les autochtones, qui s'adonnent à la culture du cacao, notamment dans le district de Krachi, et qui avaient acquis des fermes avant l'entrée en vigueur de la législation actuelle.

156. Les données relatives aux réserves forestières apparaissent au paragraphe 345 du rapport annuel. A ce propos, je désire préciser un passage qui ne correspond peut-être pas exactement aux faits. La superficie des terres constituées en réserve ou dont il est interdit de disposer jusqu'à ce que les réserves aient été définitivement constituées, est de 223 milles carrés (577 km² 57), dans la partie méridionale. Je n'ai pas sous la main les chiffres relatifs au Togo septentrional, mais, sur la carte, les réserves forestières constituent une bande très mince sur les hauteurs du Gambaga-Scarp ; la superficie de cette région n'atteint peut-être pas le quart de la surface de celle du Togo méridional ; elle

ne dépasse donc pas 30 ou 40 milles carrés (75 ou 100 km²).

157. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) : Au paragraphe 313 du rapport, on lit ce qui suit au sujet des aliénations de terres effectuées en 1951 : "En 1951, huit aliénations de terre ont été autorisées ; elles concernaient des parcelles peu étendues, d'une superficie totale de 3 acres 739 (151 ares)." Puis-je savoir au profit de qui ces terres ont été aliénées ?

158. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : Avant de donner lecture de la liste que j'ai entre les mains, je tiens à signaler que nous avons l'habitude de séparer les décimales par un point ; si je souligne cela, c'est parce que, dans certains autres pays, on a, je crois, l'habitude de séparer les décimales par une virgule. Je pense que, grâce à ma déclaration, il n'y aura aucun malentendu au sujet des superficies indiquées.

159. La superficie totale des terrains aliénés est un peu inférieure à 4 acres, c'est-à-dire un peu plus grande que cette salle. Il a été attribué 1 acre 044 à une société appelée Commonwealth Trust ; trois petits terrains ont été attribués à la société John Holt, chacun mesurant respectivement 0 acre 255, 0 acre 277 et 0 acre 108. Quatre autres terrains ont été attribués à des Africains non originaires du Territoire, dont je regrette de ne pas avoir les noms et les adresses ; il s'agit de terrains d'une superficie respective de 0 acre 889, 0 acre 889, 0 acre 172 et 0 acre 105.

160. M. RYCKMANS (Belgique) : Si je comprends bien ce que le représentant spécial vient de dire, au paragraphe 318 il faut lire 3 milles carrés 068 et non pas 3.068 milles carrés ?

161. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : C'est exact.

Elevage. — Pêcheries

162. M. RYCKMANS (Belgique) : Au paragraphe 302, le rapport dit que les pâturages communaux et la propriété collective du bétail constituent des obstacles à l'amélioration du bétail. Le représentant spécial pourrait-il me dire pourquoi ? Et si ce sont des obstacles à l'amélioration du bétail, je voudrais savoir ce que l'Administration fait ou se propose de faire en vue de remédier à ces défauts.

163. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : Le représentant de la Belgique fait-il allusion au manque d'instruction des fermiers ?

164. M. RYCKMANS (Belgique) : Non ; je demande comment le système communal de pâturage peut être un obstacle à un développement satisfaisant du bétail.

165. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) : La situation est la suivante : à l'heure actuelle, il y a peu de gens dans le Territoire qui soient disposés à aménager des bâtiments convenables pour abriter leurs animaux, si bien que toutes les bêtes de la tribu sont toujours mélangées ; il est difficile à quiconque de chercher à améliorer les races de bétail s'il n'existe pas de locaux ou d'enclos pour y enfermer les animaux afin d'éviter l'abâtardissement des générations successives.

166. M. RYCKMANS (Belgique) : Je dois avouer que je ne suis pas très convaincu ; si vraiment ce régime

peut présenter des inconvénients, il suffirait, par contre, que l'un des copropriétaires ait des notions convenables d'élevage pour que tous les autres en profitent.

167. D'autre part, je vois au paragraphe 308 du rapport que l'Administration a repris les quatre fermes pilotes qui relevaient auparavant des autorités autochtones. Lors de l'examen du rapport précédent, j'avais déjà eu l'occasion de faire observer qu'il était peut-être prématuré de confier à l'administration autochtone des entreprises dont cette administration ne comprend pas tout l'intérêt. Je vois que ces stations d'élevage ont été reprises par le Département de l'agriculture et le Département vétérinaire. Je voudrais savoir s'il s'agit là du bétail de petite taille de race Dahomey.

168. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique): Je dois dire que je n'ai pas vu cette ferme particulière. Dans ma réponse précédente, j'ai essayé d'expliquer pourquoi le fait de ne pas séparer les animaux d'une tribu constituait une difficulté supplémentaire. Le Département vétérinaire essaie en ce moment d'introduire dans le cheptel des animaux du type zébu; le zébu, qui est un animal à bosse, est une bête plus grande que la variété relativement petite que l'on élève actuellement dans le Territoire. Malheureusement, le bétail de brousse actuel résiste beaucoup mieux aux maladies. On espère pouvoir en accroître la taille sans lui faire perdre sa résistance, au moyen de croisements avec des races plus grandes.

169. M. RYCKMANS (Belgique): Cette question m'intéresse, car, dans certaines parties du Congo, nous avons importé le bétail de petite taille de race Dahomey; si deux vaches de cette race ne pèsent pas plus qu'une seule de race zébu, elles résistent beaucoup mieux la maladie du sommeil, ce qui est un énorme avantage. Par conséquent, j'espère que vous serez capable de conserver la résistance du bétail aux maladies, tout en croisant les petites races avec des animaux du type zébu; mais j'en doute.

170. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni): Je connais très bien la ferme dont il s'agit; depuis de nombreuses années, on s'y efforce de croiser des bêtes de grande taille du type zébu avec ce que nous appelons le bétail de brousse qui, lui, possède une immunité presque totale aux maladies propagées par la mouche tsé-tsé. Mais, si personne ne peut affirmer que l'expérience réussira, on peut du moins espérer que la race qui résultera du croisement résistera efficacement aux attaques de la mouche tsé-tsé.

171. M. RYCKMANS (Belgique): Cette entreprise me paraît extrêmement intéressante pour une grande partie de l'Afrique où le bétail a du mal à se maintenir et où on manque de viande.

172. M. QUIROS (Salvador): J'ai demandé la parole il y a un moment sur une question qui, je pense, a trait à l'agriculture; elle concerne en effet des produits agricoles du Territoire. Au paragraphe 200 du rapport, on peut lire que "la culture de la pomme de terre n'a pas pu résister à la concurrence d'outre-mer et elle a maintenant pratiquement cessé". Je voudrais savoir pourquoi cette culture n'a pas eu plus de succès dans le Territoire et pourquoi elle n'a pas soutenu la concurrence des importations. Est-ce à cause de la mauvaise qualité des pommes de terre récoltées? Est-ce à cause

du prix de revient trop élevé? Ou bien est-ce que les producteurs n'ont pas été suffisamment aidés lorsqu'ils ont entrepris cette culture? Quelles sont les raisons de cet échec? Je crois que la culture de la pomme de terre présenterait un grand intérêt pour les autochtones.

173. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique): Pendant la guerre, il était difficile d'obtenir des pommes de terre de l'extérieur; on a donc encouragé, conseillé et aidé les fermiers qui cultivaient des pommes de terre. Mais après la guerre, lorsqu'il a été plus facile d'importer cette denrée, on s'est rendu compte que, par suite des grandes difficultés qu'il y avait à cultiver la pomme de terre sous les tropiques et du faible rendement obtenu sur ces terres, le prix des pommes de terre cultivées dans le pays était supérieur ou tout au plus égal à celui des pommes de terre importées après le paiement de droits d'entrée. En outre, les pommes de terre récoltées dans le pays ne se conservent pas très bien; elles ne pouvaient donc faire concurrence que durant une courte période après la récolte aux pommes de terre importées provenant, selon la saison, de l'hémisphère nord ou de l'hémisphère sud.

174. M. QUIROS (Salvador): Ma deuxième question a trait aux pêcheries. Je pense que la pêche pourrait être une industrie importante dans le Territoire. Le rapport de l'Autorité chargée de l'administration pour l'année dernière⁶ constatait que la pêche pouvait être pratiquée dans les rivières qui longent ou qui traversent le Territoire et qu'elle l'était uniquement par des Africains nés hors du Territoire. Je voudrais savoir si des mesures ont été prises depuis lors pour intéresser les autochtones à la pêche. En effet, la pêche serait une activité à encourager; le poisson est, comme la pomme de terre, un élément essentiel de l'alimentation. A-t-on aidé les autochtones, par exemple, en leur procurant des engins de pêche?

175. M. ENSOR (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique): Je voudrais tout d'abord indiquer que je me rallie entièrement à l'opinion du représentant du Salvador sur l'importance du développement des pêcheries.

176. Si on examine la carte qui est annexée au rapport, on constate que la rivière la plus importante, où l'on espère développer l'industrie de la pêche, est l'Oti, qui forme la frontière orientale du Territoire au nord et le traverse ensuite pour aller se jeter dans la Volta un peu au sud de Kete-Krachi. C'est une rivière qui, jusqu'à présent, n'est presque pas exploitée du point de vue de la pêche. Il convient donc d'enseigner à la population la manière de pêcher ainsi que la façon de fabriquer les engins nécessaires. La population a déjà recours à certaines méthodes dont l'une consiste notamment à chasser le poisson vers des mares d'où il ne peut regagner le lit de la rivière lorsque les eaux baissent. Nous essayons des méthodes qui permettent de pratiquer la pêche pendant toute l'année. L'une des illustrations du rapport montre comment on apprend aux autochtones à fabriquer un filet et à le lancer. Les autochtones à qui l'on fait cette démonstration n'ont

⁶ Voir *Report by His Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the General Assembly of the United Nations on the Administration of Togoland under United Kingdom Trusteeship for the year 1950*, Londres, His Majesty's Stationery Office, 1951, Colonial No. 274.

jamais pêché autrement qu'en s'avançant en file dans la rivière pour faire fuir le poisson vers des mares qui deviennent moins profondes lorsque les eaux sont en baisse.

177. Le grand lac qui se formera derrière le barrage que l'on projette d'édifier sur la Volta devrait constituer une source importante d'aliments protéinés pour la population de la région. Nous espérons donner au

plus grand nombre possible d'habitants de cette région les encouragements nécessaires et la formation voulue pour qu'ils puissent tirer profit de ce lac lorsqu'il existera.

178. Le PRESIDENT: Le Conseil abordera demain l'examen des chapitres relatifs aux forêts et aux ressources minérales.

La séance est levée à 18 h. 5.